

CHARTRE ETHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS D'ALSTOM

INTRODUCTION

Le développement durable est un élément clé de la stratégie d'Alstom. Il suppose de répondre activement aux besoins sociétaux de nos partenaires et d'anticiper les évolutions environnementales, sociales et économiques.

Par son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies qui invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits humains, des normes de travail, de l'environnement et de l'éthique, Alstom s'est engagée à respecter les règles de déontologie et d'éthique les plus strictes, exposées dans son Code d'Éthique accessible sur le site internet du groupe (www.alstom.com).

De plus, Alstom a mis en place une politique de développement durable dont la fonction Achats est une composante essentielle. À ce titre, Alstom demande à ses fournisseurs et sous-traitants de s'inscrire dans cette démarche de progrès continu au regard des principes listés dans la présente Charte Ethique et Développement Durable.

PRINCIPES

Pour tous les principes énoncés dans les sections qui suivent, les fournisseurs et sous-traitants d'Alstom doivent se conformer à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, aux Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, aux principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), aux règles de conduite de la Chambre de Commerce Internationale ainsi qu'à toute autre convention ou réglementation internationale, nationale et locale applicable à leurs activités dans les pays où ils interviennent. Si les principes définis par Alstom dans cette Charte Ethique et Développement Durable sont plus exigeants, ces derniers prévaudront. Il est précisé qu'Alstom pourra demander à tout moment à ses fournisseurs et sous-traitants de démontrer le respect de ces exigences.

1- NORMES DE TRAVAIL

Les fournisseurs et sous-traitants d'Alstom respectent en particulier les principes suivants:

- Suppression de toute forme de travail illégal, forcé ou obligatoire;
- Suppression du travail des enfants: les fournisseurs et sous-traitants d'Alstom ne devront pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge légal requis pour travailler et ne devront en aucun cas tolérer l'exploitation du travail des enfants, excepté dans le cadre d'un programme de formation destiné aux jeunes et validé par les autorités publiques;
- Suppression des discriminations de tous types en matière d'emploi et d'activité professionnelle;
- Respect des dispositions légales et réglementaires applicables concernant le nombre d'heures de travail maximum et le nombre de jours de repos minimum;
- Respect des dispositions légales et réglementaires applicables concernant le salaire minimum;
- Respect de la liberté d'association de leurs employés conformément aux dispositions légales applicables;
- Respect des dispositions et réglementations légales applicables en matière de licenciement.

2- ÉTHIQUE

- **Engagement d'intégrité**

Alstom s'est fermement engagée à exercer ses activités avec la plus grande intégrité. La présente Charte est essentielle pour garantir un comportement adéquat et une relation commerciale fructueuse avec nos partenaires externes. Les fournisseurs et sous-traitants d'Alstom sont tenus de se conformer strictement à l'ensemble des exigences juridiques en vigueur relatives à leurs activités et à leur environnement professionnel, ainsi qu'aux engagements d'Alstom par rapport aux conventions internationales. Ces principes d'éthique et de conformité s'appliqueront à la gestion des interactions entre Alstom et ses fournisseurs et sous-traitants.

- **Prévention de la corruption**

Alstom interdit toutes les rémunérations et pratiques illégales en refusant la corruption dans toutes ses opérations commerciales et en respectant l'ensemble des lois et réglementations anti-corruption applicables dans les pays où Alstom opère. Les pots-de-vin, les commissions illégales et le blanchiment d'argent sont strictement interdits. Les pots-de-vin et commissions illégales consistent à accepter ou donner de l'argent, des rémunérations, des crédits, des cadeaux, des faveurs ou tout autre élément de valeur en échange direct ou indirect d'un traitement de faveur. Alstom exige de ses fournisseurs qu'ils respectent ces interdictions dans le cadre de leurs activités.

- **Cadeaux et invitations**

Les fournisseurs et sous-traitants devraient s'abstenir d'offrir des cadeaux ou des invitations aux collaborateurs d'Alstom. Alstom refusera tous les cadeaux et invitations qui ne seraient pas d'une valeur raisonnable, modeste et symbolique, ni offerts de manière occasionnelle et transparente et qui ne permettraient pas la réciprocité.

- **Conflits d'intérêts**

Un conflit d'intérêts survient dès lors que des intérêts privés interfèrent, ou semblent interférer, avec les intérêts d'Alstom. Les fournisseurs et sous-traitants doivent fonder leurs décisions professionnelles sur leurs besoins, plutôt que sur les intérêts personnels, familiaux ou amicaux, de leurs employés, ou toute autre raison qui crée un conflit susceptible d'avoir une incidence sur l'objectivité de chaque partie. À cet égard, une relation d'ordre personnelle entretenue avec un employé, un fournisseur, un client ou un concurrent d'Alstom, ne doit jamais influencer les décisions prises par un fournisseur ou un sous-traitant au nom d'Alstom.

- **Respect du droit de la concurrence**

Le droit de la concurrence permet de s'assurer que les entreprises opèrent de manière loyale sur le marché. Il est interdit de conclure avec des concurrents un accord ayant pour objet ou effet de fixer des prix, de fausser un appel d'offres, de partager un marché ou des clients, de limiter la production ou de boycotter un client ou un fournisseur. En tant que fournisseur d'Alstom, s'il vous est demandé de partager des informations sur nos concurrents, rassemblez uniquement des renseignements tombés dans le domaine public auxquels tout le monde peut accéder librement. L'obtention d'informations protégées ou confidentielles par espionnage ou par vol est strictement interdite.

- **Confidentialité des données**

Tous les fournisseurs s'engageront à collecter et traiter l'ensemble des données personnelles dans le respect de la politique d'Alstom, des lois en vigueur en matière de protection des données et des réglementations applicables au traitement de ces données dans la juridiction spécifique où les services sont fournis. Toutes les données personnelles traitées par les fournisseurs seront traitées uniquement au nom d'Alstom et en aucun cas en leur nom ou pour le compte d'un tiers.

3- ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs et sous-traitants l'Alstom mettent en place et/ou développent des initiatives contribuant à la préservation de l'environnement et à l'atténuation de leurs incidences négatives sur les ressources naturelles.

Les fournisseurs et sous-traitants d'Alstom limitent les déchets générés par leur processus industriel et veillent à leur élimination grâce à des solutions respectueuses de l'environnement.

Les fournisseurs et sous-traitants d'Alstom doivent éviter l'emploi de produits toxiques. Dans le cas où il n'existe aucune solution alternative à l'utilisation de tels produits, ils veillent à ce que leur utilisation et leur traitement soient sans danger. Les fournisseurs et sous-traitants d'Alstom encouragent le développement de technologies respectueuses de l'environnement (maîtrise des polluants, des émissions de CO₂, etc...) ainsi que les économies d'énergie et le recyclage, et mettent en œuvre des stratégies logistiques limitant les impacts environnementaux (notamment en termes de stockage, de transport et de transbordement).

4- SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Les fournisseurs et sous-traitants d'Alstom veillent à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé de leur personnel, de leurs propres sous-traitants, des populations locales et des utilisateurs de leurs produits.

Les fournisseurs et sous-traitants d'Alstom se montrent proactifs sur les questions de santé et de sécurité. Les risques liés à leur activité doivent être identifiés, évalués et en fonction, éliminés ou atténués.

Les fournisseurs et sous-traitants d'Alstom se conforment à toutes les obligations spécifiques en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'à toute mesure concernant la surveillance sanitaire, la tenue de registres, et les limites d'exposition concernant l'utilisation de substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), ainsi que d'Amiante ou de matériel en contenant. Ils s'interdisent de fournir tout produit / mélange / substance chimique qui ne serait pas conforme aux requis Alstom concernant les produits dangereux.

Alstom œuvre activement à l'amélioration de la sécurité de toutes les personnes qui travaillent sur ses sites et sur les sites de ses clients. L'intégrité physique des personnes (sécurité) étant en jeu, Alstom exige de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils appliquent des normes élevées d'hygiène et de sécurité au travail lorsqu'ils interviennent sur ces sites. À cet égard, il est de la responsabilité de chaque fournisseur et sous-traitant de signaler toute anomalie constatée au responsable Alstom du site sur lequel il intervient. Quand un contrat implique des activités à hauts risques, les fournisseurs et sous-traitants d'Alstom s'engagent à satisfaire aux exigences spécifiques du Groupe Alstom en termes de sécurité, disponibles sur www.alstom.com.

5- PRODUITS ET SERVICES

Les fournisseurs et sous-traitants d'Alstom intègrent des principes d'écoconception à l'élaboration de leurs produits et services, afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts négatifs sur l'environnement, la

santé et la sécurité tout au long de leur cycle de vie, et cela en maintenant et/ou en améliorant leur qualité. Par conséquent, ils sont tenus de rechercher, d'élaborer et de proposer des solutions à faible empreinte écologique, c'est-à-dire des solutions économes en énergie, exemptes de substances dangereuses, à faibles émissions sonores, facilement recyclables et autres solutions adéquates.

Les fournisseurs doivent apporter la preuve que leurs produits sont conformes à la réglementation relative à l'utilisation de substances dangereuses (<http://www.unife.org/railway-industry-substance-list.html>), en particulier le règlement (CE) n°1907/2006 REACH de l'Union européenne pour le marché européen. (Les documents afférents sont disponibles sur www.alstom.com).

Les fournisseurs d'Alstom et leurs sous-traitants ne doivent en aucun cas utiliser des substances prohibées dans les équipements et emballages fournis.

Les fournisseurs et sous-traitants d'Alstom qui produisent/fournissent des produits contenant de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or (3TG) s'engagent à soutenir Alstom dans l'établissement d'une chaîne d'approvisionnement responsable, conformément au Guide de l'OCDE sur le Devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Les fournisseurs et sous-traitants d'Alstom acceptent par conséquent d'exiger de leurs propres fournisseurs un engagement similaire dans le but d'établir une chaîne responsable jusqu'aux fonderies et raffineries.

PROCÉDURE D'ALERTE

Les fournisseurs et sous-traitants peuvent utiliser la procédure d'alerte d'Alstom s'ils ont des raisons de soupçonner un manquement au Code d'Éthique, aux règles et politiques d'Alstom ou à la loi. Le recours à cette procédure doit avoir lieu dans le respect des lois et réglementations applicables dans le pays où vit ou travaille la personne souhaitant signaler le manquement. La procédure d'alerte est accessible de 2 manières différentes, 24h/24, 7j/7 et 365 jours par an:

- via notre site Internet sécurisé : www.alstom.ethicspoint.com
- ou en composant le numéro de l'assistance téléphonique gratuite de votre région, disponible sur ce même site.

MISE EN ŒUVRE ET PROGRÈS CONTINU

Cette Charte Éthique et Développement durable fait partie intégrante des dispositions contractuelles conclues par Alstom avec ses fournisseurs et sous-traitants.

Par la présente Charte, Alstom exige de ses fournisseurs et sous-traitants l'engagement et la garantie que les principes de cette Charte seront répercutés auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants et qu'ils mettent en œuvre vis-à-vis d'eux une stratégie similaire de conformité et d'amélioration continue.

En adhérant à la présente Charte Ethique et Développement durable, le fournisseur ou sous-traitant d'Alstom accepte d'être évalué ou audité par Alstom ou par une tierce partie mandatée par Alstom sur les principes énoncés ci-dessus. La conformité aux principes précités et les actions de progrès continu pour se rapprocher de ces mêmes principes comptent parmi les critères d'évaluation des fournisseurs et sous-traitants d'Alstom. Ces derniers définissent librement leur plan d'action en matière de développement durable.

Alstom s'inscrivant dans une démarche de progrès continu avec ses fournisseurs et sous-traitants, Alstom pourra être amené si besoin à accompagner ses fournisseurs et sous-traitants dans la définition et la mise en œuvre de leurs plans d'actions relatifs aux principes énoncés dans cette Charte.

Je reconnais, en tant que représentant autorisé de la société indiquée ci-dessous, avoir examiné attentivement et compris le contenu du document joint, et confirme que cette entreprise est en totale conformité avec la Charte Ethique et Développement durable d'Alstom.

Nom de l'entreprise: _____

Nom de son représentant (en caractères majuscules):

Titre de son représentant (en caractères majuscules):

Date: _____

Signature et cachet de l'entreprise:

Original à signer et renvoyer au manager achat Alstom